



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-200

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-12-17-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2775 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire (71) (4 pages) Page 5

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-12-16-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. ROUSSEAU Thierry, exploitant à VINNEUF (89140) (3 pages) Page 10

BFC-2025-12-16-00008 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de la SASU HUILES ETERNELLES - 2025/247 (1 page) Page 14

BFC-2025-08-21-00036 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. DRU David - N°2025/177 (4 pages) Page 16

BFC-2025-08-19-00028 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAS DU PLATEAU BRILLANT - N°2025/164 (4 pages) Page 21

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2025-12-01-00019 - 251127 21 rescrit VIRELY (1 page) Page 26

BFC-2025-08-12-00009 - ARC COMPLET EARL DU CREUX DE POMMIER (2 pages) Page 28

BFC-2025-08-12-00008 - ARC COMPLET SCEA DE GRAND VALLEE (2 pages) Page 31

BFC-2025-08-12-00010 - ARC COMPLET SCEA DU Vernois - CONTESSE Corentin (2 pages) Page 34

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

Économie Agricole

BFC-2025-05-23-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Hervé MAGNIN à Saint-Laurent-D'Andenay (1 page) Page 37

BFC-2025-08-08-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BIZEL à Viré (1 page) Page 39

BFC-2025-09-02-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA FERME DE MIMOSA à Varenne-Saint-Sauveur (1 page) Page 41

BFC-2025-07-21-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DESCHAMPS ET FILS à Ozenay (1 page) Page 43

BFC-2025-08-12-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DES 3 ALLURES à Serley (1 page)	Page 45
BFC-2025-09-03-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MARECHAL KEVIN à Toulon-sur-Arroux (1 page)	Page 47
BFC-2025-08-21-00035 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Kevin MANIGAND à Prissé (1 page)	Page 49
BFC-2025-07-17-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Michel RAT à Cressy-sur-Somme (1 page)	Page 51
BFC-2025-08-18-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CRAIE à Fley (1 page)	Page 53
BFC-2025-08-07-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES GRILLONS à Charmoy (1 page)	Page 55
BFC-2025-08-04-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU QUART BOIS à Lans (1 page)	Page 57
BFC-2025-08-20-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MAUPAS à Cronat (1 page)	Page 59
BFC-2025-08-18-00005 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC STAR 2000 à Issy-L'Évêque (2 pages)	Page 61
BFC-2025-12-08-00005 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Anthony GUEUGNON à La Guiche, relatif à une installation sur la commune de Le Rousset-Marizy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 64
BFC-2025-12-08-00007 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste BARRAUD à Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, relatif à un agrandissement sur les communes de Amanzé, Dyo, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint-Symphorien-des-Bois, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 66
BFC-2025-10-23-00009 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric SANDELION à Varennes-Saint-Sauveur, relatif à un agrandissement sur la commune de Montpont-en-Bresse, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 68

BFC-2025-12-08-00008 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gauthier REMARQUE à Hurigny relatif à un agrandissement sur les communes de Hurigny, et Vergisson, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 70
BFC-2025-12-08-00006 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Vincent PELLETIER à Avrilly (03), relatif à un agrandissement sur la commune de Bourg-le-Comte, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 72
BFC-2025-10-21-00004 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Audrey DERAÏN à Moroges, relatif à un agrandissement sur les communes de Givry, Moroges, Saint-Désert, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 74
BFC-2025-11-04-00017 - Prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole et consistant en une installation de la SCEA La Spiruline de Denizet sur la commune de Montpont-en-Bresse (1 page)	Page 76
BFC-2025-11-04-00019 - Prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole et consistant en une installation de M. Anthony SENAC à Mervans sur les communes de La Chaux, Dampierre-en-Bresse, Mervans et Serley (2 pages)	Page 78
BFC-2025-11-04-00018 - Prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole et consistant en une première installation de M. Nicolas BRIET dans le GAEC DE BUCHELEUR à Cuzy sans ajout de foncier (1 page)	Page 81
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2025-12-22-00002 - décision de modification favorable autorisation exploiter GAEC BLONDET (4 pages)	Page 83
BFC-2025-12-17-00009 - décision favorable autorisation exploiter GAEC GAGNEPAIN (4 pages)	Page 88
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-10-16-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur MARIE Tristan 70160 BREUREY-LES-FAVERNEY (2 pages)	Page 93

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-12-17-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2775 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Etablissement Public de Santé
Mentale de Saône-et-Loire (71)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-2775
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire (71)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-067 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-053 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-112 du 25 février 2021, n°2021-1076 du 25 octobre 2021, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0651 du 30 mai 2023, n° 2023-1098 du 19 juillet 2023, n° 2023-1323 du 25 octobre 2023, n°2023-1779 du 27 novembre 2023, n° 2023-2005 du 20 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-714 du 23 mai 2024, n° 2024-2673 du 17 décembre 2024, n° 2025-1140 du 26 mai 2025 et n° 2025-1984 du 23 septembre 2025 ;

Considérant le courriel du 16 décembre 2025 de la direction de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire faisant part de la désignation de Madame Bérengère CHAUX en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques lors de la séance du 11 décembre 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, sis 55 rue Auguste Champion, 71100 SEVREY, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sevrey :
 - Monsieur Yves LOUAISIL
- du Grand Chalon Agglomération :
 - Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalon
 - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Raymond BURDIN
 - Madame Florence PLISSONNIER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Bérengère CHAUX
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Nicole GUIDOT
 - Monsieur le docteur François BOULIER
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thierry DUREUIL (CGT)
 - Monsieur Loïc MANIEZ (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le docteur Nathalie BESSARD
 - Monsieur Thierry FROMONT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Sonia DECAILLOT
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Madame Michèle THEVENOT, membre de l'UNAFAM 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 décembre 2025

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-12-16-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M.
ROUSSEAU Thierry, exploitant à VINNEUF (89140)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/12/2025

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
M. ROUSSEAU Thierry, exploitant à VINNEUF (89140)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2025/221 déposée complète le 28/09/2025 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. ROUSSEAU Thierry VINNEUF (89140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(Surface demandée Dans la commune	M. LAMARE Philippe 29.5618 ha VINNEUF (89140)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. ROUSSEAU THIERRY, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10/12/2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. ROUSSEAU THIERRY est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 YA 37	0.5442	89140 VINNEUF
000 YA 37	1.6328	89140 VINNEUF
000 YA 38	1.2735	89140 VINNEUF
000 YA 38	3.8205	89140 VINNEUF
000 ZC 25	1.5435	89140 VINNEUF
000 ZC 25	1.5435	89140 VINNEUF
000 ZP 59	0.3300	89140 VINNEUF
000 ZP 271	0.1830	89140 VINNEUF
000 ZP 36	0.1530	89140 VINNEUF
000 ZC 40	1.9650	89140 VINNEUF
000 ZC 38	1.5060	89140 VINNEUF
000 YA 49	0.3570	89140 VINNEUF
000 OC 114	0.0470	89140 VINNEUF
000 OC 123	0.0440	89140 VINNEUF
000 OC 124	0.0800	89140 VINNEUF
000 AE 55	0.1480	89140 VINNEUF
000 YA 39	0.2470	89140 VINNEUF
000 YA 39	0.2010	89140 VINNEUF
000 YA 153	0.0110	89140 VINNEUF
000 YA 154	1.2302	89140 VINNEUF
000 ZC 141	0.8150	89140 VINNEUF
000 ZC 142	0.2790	89140 VINNEUF
000 ZP 1	1.1000	89140 VINNEUF
000 ZP 16	0.5100	89140 VINNEUF
000 ZP 17	1.0600	89140 VINNEUF
000 ZP 4	1.3630	89140 VINNEUF
000 ZP 262	0.3873	89140 VINNEUF
000 AE 22	0.1010	89140 VINNEUF
000 YA 27	0.4120	89140 VINNEUF
000 ZC 35	1.8590	89140 VINNEUF
000 ZC 42	1.5920	89140 VINNEUF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZC 97	0.0260	89140 VINNEUF
000 ZC 104	0.0740	89140 VINNEUF
000 ZC 105	0.0503	89140 VINNEUF
000 ZC 39	1.1120	89140 VINNEUF
000 YA 28	0.1710	89140 VINNEUF
000 ZC 24	1.7900	89140 VINNEUF

Soit une surface totale de 29.5618 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. ROUSSEAU Thierry, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de VINNEUF (89140) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-12-16-00008

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de la SASU HUILES ETERNELLES -
2025/247



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 16/12/2025

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de la SASU HUILES ETERNELLES

Madame la gérante,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de MONTILLOT (89660), sur une surface de 1ha24a26ca portant sur les parcelles référencées ci-dessous :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89660 MONTILLOT	000 AC 194	0.3521
89660 MONTILLOT	000 AC 199	0.5299
89660 MONTILLOT	000 ZE 87	0.3606

Ce dossier a été accusé réception au 13/11/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/247**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SASU HUILES ETERNELLES
28 rue des Maraîchers
Vaudonjon
89660 MONTILLOT

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Christophe BLANC

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-08-21-00036

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. DRU
David - N°2025/177

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. DRU David
LES MARAIS
89410 CEZY

Auxerre, le 21/08/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501026897-001
N° Dossier DDT : 2025/177

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/08/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 53.4254 ha exploités par M. CENDRE Corentin. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/08/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/12/2025**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,


Christophe MITTENBUHLER

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. DRU David demeurant à CEZY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 53.4254 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 53.4254 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89300 CHAMVRES	000 ZK 16	2.8807
89300 CHAMVRES	000 ZK 15	2.1151
89300 CHAMVRES	000 ZK 14	2.6918
89300 CHAMVRES	000 ZI 39	2.5468
89300 CHAMVRES	000 ZC 244	0.6230
89300 CHAMVRES	000 ZC 243	0.1720
89300 CHAMVRES	000 ZC 162	0.1790
89300 CHAMVRES	000 ZC 159	3.3010
89300 CHAMVRES	000 ZC 145	0.2250
89300 CHAMVRES	000 ZC 144	1.2550
89300 CHAMVRES	000 ZC 143	0.4580
89300 CHAMVRES	000 ZC 141	0.4060
89300 CHAMVRES	000 ZC 140	3.0510
89300 CHAMVRES	000 ZC 76	0.3560
89300 CHAMVRES	000 OD 690	0.1165
89300 CHAMVRES	000 OD 529	0.2405
89300 CHAMVRES	000 OD 528	0.0490
89300 CHAMVRES	000 OD 515	0.0515
89300 CHAMVRES	000 OD 467	0.1120
89300 CHAMVRES	000 OD 466	0.0560
89410 BEON	000 ZP 31	0.5861
89410 BEON	000 OC 509	0.4043
89410 BEON	000 OC 505	0.1900
89300 CHAMVRES	000 OD 3	0.2075
89300 CHAMVRES	000 OD 581	0.0875
89300 CHAMVRES	000 OD 349	0.1460
89300 CHAMVRES	000 OD 348	0.1520
89410 BEON	000 OC 508	0.1062
89410 BEON	000 OC 506	0.2074
89300 CHAMVRES	000 OB 1025	0.0491
89300 CHAMVRES	000 ZC 80	0.3120

Direction départementale des territoires
 Service économie agricole - Pôle foncier
 3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

2/4

89300 JOIGNY	000 ZP 137	0.4720
89300 CHAMVRES	000 ZK 43	1.4422
89300 CHAMVRES	000 ZH 148	1.8305
89300 CHAMVRES	000 ZH 43	1.6221
89410 BEON	000 ZD 180	0.4734
89410 BEON	000 OC 507	0.1020
89410 BEON	000 OC 504	0.2363
89300 CHAMVRES	000 ZH 86 (J)	0.2220
89300 CHAMVRES	000 ZH 47 (K)	0.7000
89300 CHAMVRES	000 ZH 47 (J)	0.2697
89300 CHAMVRES	000 ZH 45	1.0385
89300 CHAMVRES	000 ZH 30	2.3670
89300 CHAMVRES	000 ZE 158	0.8490
89300 CHAMVRES	000 ZE 70	1.3850
89300 CHAMVRES	000 ZE 67	0.2430
89300 CHAMVRES	000 ZE 44	1.6290
89300 CHAMVRES	000 ZC 248	0.3580
89300 CHAMVRES	000 ZC 247	0.2920
89300 CHAMVRES	000 ZC 236	0.1990
89300 CHAMVRES	000 ZC 235	0.8220
89300 CHAMVRES	000 ZC 230	0.0670
89300 CHAMVRES	000 ZC 229	0.6740
89300 CHAMVRES	000 ZC 186	0.0890
89300 CHAMVRES	000 ZC 185	0.2400
89300 CHAMVRES	000 ZC 174	0.7010
89300 CHAMVRES	000 ZC 160	1.9660
89300 CHAMVRES	000 ZC 110	0.9690
89300 CHAMVRES	000 ZC 109	1.0020
89300 CHAMVRES	000 ZC 86	0.7390
89300 CHAMVRES	000 ZC 85	0.1940
89300 CHAMVRES	000 ZC 79	1.2940
89300 CHAMVRES	000 ZC 78	2.1380
89300 CHAMVRES	000 ZC 30	0.3310
89300 CHAMVRES	000 OD 533	0.1095
89300 CHAMVRES	000 OD 532	0.2501

89300 CHAMVRES	000 OB 1029	0.0332
89300 CHAMVRES	000 OB 1028	0.0608
89300 CHAMVRES	000 OB 1027	0.0654
89300 CHAMVRES	000 OB 1026	0.0516
89300 CHAMVRES	000 ZC 161	0.1100
89300 CHAMVRES	000 ZC 242	0.6260
89300 CHAMVRES	000 ZH 46	1.8281

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

4/4

www.yonne.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-08-19-00028

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SAS DU
PLATEAU BRILLANT - N°2025/164



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SAS DU PLATEAU BRILLANT
26 grande rue
89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON

Auxerre, le 19/08/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/164

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 27/06/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 110,9633 ha exploités par Monsieur MOREAU Philippe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/08/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/12/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
Le chef du service d'économie agricole,


Christophe MITTENBUHLER

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/4

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SAS DU PLATEAU BRILLANT demeurant à ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 110,9633 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 110,9633 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YH 8	0,2022
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YH 9	0,3804
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YH 10 AJ	1,4930
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YH 10 AK	0,3600
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YK 17 J	3,4204
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YK 17 K	0,3000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YK 18 J	4,1414
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YK 18 K	0,8000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YL 38 J	3,8000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YL 38 K	3,8561
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YL 39 J	2,8000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YL 39 K	0,5628
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YL 40	2,1653
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YL 41	1,3340
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YL 42	1,5901
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YM 19 AJ	1,3000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YM 19 AK	0,5118
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YO 11 AJ	2,8000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YO 11 AK	2,6521
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YO 11 AL	0,8000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YP 59 J	0,8673
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YP 59 K	0,4003
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YP 62 J	2,9520
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YP 62 K	3,3552

ARGENTEUIL/ARMANÇON	YP 62 L	3,4420
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YR 20 J	0,5000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YR 20 K	4,3038
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YT 15 J	2,2770
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YT 16 J	2,2855
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YT 29 J	5,0000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YT 29 K	5,0000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YT 29 L	16,8619
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YT 33 J	3,9000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YT 33 K	3,9158
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YW 6	2,4922
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YW 10 AJ	4,0000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YW 10 AK	1,9911
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YW 10 AL	2,5000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YW 17 J	2,5000
ARGENTEUIL/ARMANÇON	YW 17 K	7,1496

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

Direction départementale des territoires
 Service économie agricole - Pôle foncier
 3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

3/4

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

4/4

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-12-01-00019

251127 21 rescrit VIRELY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-contrôle-structures@cote-dor.gouv.fr /

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/12/2025

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre agrandissement sur la commune de SOURCE-SEINE porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **14,2668 hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
SOURCE-SEINE	ZD7, ZA23

Ce dossier a été accusé réception au 29/10/2025 par la Direction Départementale des Territoires de Côte d'Or et enregistré sous les références suivantes : 2025-229.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 135ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté,

et par subdélégation
Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

VIRELY Quentin
8 rue de Salmaise
21690 SOURCE-SEINE

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-08-12-00009

ARC COMPLET EARL DU CREUX DE POMMIER



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

EARL DU CREUX DE POMMIER
16 Grande Rue
21440 Lamargelle

Dijon le 12 Août 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-165

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 95,4178 ha situés sur les communes de VAUX-SAULES, LERY, LAMARGELLE, FRENOIS, PELLEREY, PONCEY-SUR-L'IGNON dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur CUENIN Daniel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
VAUX SAULES	ZV 0013, ZV 0014, ZX 007, YA 001, YA 002, YA 003, YA 004, YA 005, YA 006, YA 007, YA 008, YA 009, YA 010, YA 011, ZV 0019, ZV 0020, ZV 021, ZV 022, ZX 001, ZX 002, ZX 003 (partie C), ZX 008, ZX 035, ZY 0130, ZW 08
LAMARGELLE	ZA 28, ZB 28, ZB 22, ZE 002
PELLEREY	ZI 001, ZI 003
PONCEY-SUR-L'IGNON	G 0138, G 0141
LERY	ZH 35
FRENOIS	ZA 0011

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-08-12-00008

ARC COMPLET SCEA DE GRAND VALLEE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DE GRAND VALLEE
Hameau de Grand Vallée
21440 Poiseul-la-Grange

Dijon le 12 Août 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-164

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/07/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 35,9900 ha situés sur la commune de LAMARGELLE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par Monsieur CUENIN Daniel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations

SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

Communes concernées	Références cadastrales
LAMARGELLE	C 0195, ZC 014, ZD 021, ZI 024, B 061, ZA 27, ZB 009, ZD 0022, ZE 13, ZE 20, ZE 26, ZH 23, ZK 008

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-08-12-00010

ARC COMPLET SCEA DU VERNOIS - CONTESSE
Corentin



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Service Économie Agricole
et Environnement des Exploitations
Bureau Foncier, exploitants et contrôles
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

SCEA DU VERNOIS – CONTESSE
Corentin
Ferme du Vernois
21600 Ouges

Dijon le 12 Août 2025

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Référence : dossier n°2025-149

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/06/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 268,6148 ha situés sur les communes de OUGES, FENAY, MAGNY LES AUBIGNY, AUBIGNY EN PLAINE, VAROIS ET CHAIGNOT, AISEREY, BRAZEY EN PLAINE, BEIRE LE CHATEL, VIEVIGNE, dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/07/2025 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévus pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe du service économie agricole
et environnement des exploitations
SIGNE
Marie KIENTZ

PJ : références des parcelles

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Annexe : références des parcelles

<i>Communes concernées</i>	<i>Références cadastrales</i>
VAROIS ET CHAIGNOT	ZH 0033, ZH 0034, ZH 0035, B 187, B 237, ZH 29, ZH 51, ZH 32, ZH 36, ZH 38, ZH 40, ZI 580, AA 179
OUGES	ZO 36
AISEREY	ZH 26
BRAZEY-EN-PLAINE	YD 49
BEIRE LE CHATEL	C 351, C 356, C 375, ZH 21, ZH 22, ZH 27, ZH 28, ZH 29, ZH 30, ZH 31, ZH 32, ZH 76, ZH 78, ZH 79, ZH 46, ZL 30, ZL 31, ZL 69, ZL 70, C 0348, C 0349, ZH 77, ZM 93, ZM 95, H 271, H 274, H 256, ZK 3, ZD 32, ZE 38, ZH 17, ZH 45, ZI 6, ZL 18
VIEVIGNE	ZA 15
OUGES	ZP 25,ZO 0007, ZO 0010, ZO 0023, ZO 0035,ZO 0042
FENAY	ZO 0004, ZO 0008,ZE 11
OUGES	ZO 0043
MAGNY LES AUBIGNY	ZB 0001, ZH 53, ZH 54
AUBIGNY EN PLAINE	ZK 5, ZK 55, ZK 56, ZK 35
VAROIS-ET-CHAIGNOT	ZH 0028

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-05-23-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Hervé MAGNIN
à Saint-Laurent-D'Andenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

MAGNIN Hervé
5 Poluzot
71210 Saint-Laurent d'Andenay

Mâcon, le 23 mai 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025152

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 avril 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,63 ha situés sur la commune de **SAINT-LAURENT-D'ANDENAY (A61, A408, A423, A426, A430, A442, A443, A444, A445, A960, A1052, A1205, A1207, A1318)**, exploités par EARL DES LAVRIOTS.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 avril 2025 sous le n° 2025152.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-08-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BIZEL à Viré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BIZEL
3, impasse du Jardinier
71260 Viré

Mâcon, le 8 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025217

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,87 ha situés sur les communes de :

- **MONTBELLET (AL157, ZN185) ;**
- **VIRE (B274, B276, B287, B417, B419, H331, M53, M54, M55, M56, M57, N152, N411, U127, U347, X52, X53, X55) .**

Votre dossier a été enregistré complet au 7 août 2025 sous le n° 2025217.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-02-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA FERME
DE MIMOSA à Varenne-Saint-Sauveur



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL LA FERME DE MIMOSA
466 Route de la Mocarde
71480 Varenne-Saint-Sauveur

Mâcon, le 2 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025277

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,21 ha situés sur la commune de **VARENNES-SAINT-SAUVEUR (ZC42, ZC44, ZC48, ZC157, ZC179)**, exploités par EARL DES FRONTENELLES.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 août 2025 sous le n° 2025277.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

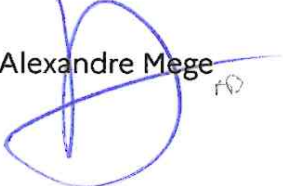
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege


37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-21-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DESCHAMPS
ET FILS à Ozenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DESCHAMPS ET FILS
Gratay
71700 Ozenay

Mâcon, le 21 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025209

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,01 ha situés sur les communes de :

- CHARDONNAY (A29, A54, A59, A60, A162, A163, A166, A167, A168, A299, A300, A301, A341, A342, A343, A344, A346, A347, A349, A350, A352, A353, A354, A650, A715, A719, A720, A778, A829, A830, B172, B174, B175, C7, C29, C100, C101, C113, C134, C663, C688, C690, C761) ;
- LUGNY (A96, A102, A103, B334, B342, I251, I252)

Votre dossier a été enregistré complet au 12 juin 2025 sous le n° 2025209.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-12-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL FERME DES 3
ALLURES à Serley



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL FERME DES 3 ALLURES
Mme FIDON STYRAN Anne-Élodie
656 rue des Antelins
71310 Serley

Mâcon, le 12 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025199

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 31,83 ha situés sur les communes de :

- **PERRIGNY-39 (AB761) ;**
- **MONTJAY (AE17, AE18) ;**
- **SERLEY (AN10, AN12, AN13, AO16, AO17, AO18, AO20, AO99, AX2, AY7, AY8, AY9, AY16, AY17, AY18, AY19, AY20, AY100, AZ19, AZ20, AZ21, AZ22, AZ23, AZ24, AZ32, AZ110, AZ111, BC36, BC37, BC38, BC39, BC40, BC54, BC86, BC87, BC89, BC92, BC103) ;**

exploités par STYRAN Romain.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 août 2025 sous le n° 2025199.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-09-03-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL MARECHAL
KEVIN à Toulon-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL MARECHAL Kevin
619 chemin de la Beluse
71320 Toulon-sur-Arroux

Mâcon, le 3 septembre 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025262

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1^{er} août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,01 ha situés sur la commune de **TOULON-SUR-ARROUX (F36, F37, F38, F40, F91)**, exploités par LAUMAIN Alain et EARL GUILLOT PERE ET FILS.

Votre dossier a été enregistré complet au 1^{er} août 2025 sous le n° 2025262.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1^{er} décembre 2025**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-21-00035

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Kevin
MANIGAND à Prissé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

M. MANIGAND Kévin
Chemin des Croisettes
71960 Prissé

Mâcon, le 21 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025276

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,47 ha situés sur la commune de **PRISSE (ZC97, ZC139)**, exploités par M. INNOCENTI Jérôme.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 août 2025 sous le n° 2025276.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-07-17-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Michel RAT à
Cressy-sur-Somme



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

RAT Michel
4806 route de Luzy
71760 Cressy-sur-Somme

Mâcon, le 17 juillet 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025204

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 juin 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 20,04 ha situés sur la commune de **MALTAT (A39, A40, A41, A42, A43, A45, A132, A133, A135, A193, A196, A198, A201, A203)**, exploités par EARL DOIRET.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 juin 2025 sous le n° 2025204.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **6 octobre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-18-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CRAIE
à Fley



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 64
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA CRAIE
MM. LONJARET Patrick, ROSSIGNOL Vincent
et BAUDOT Arnaud
2 chemin de Saint Vallerin
71390 Fley

Mâcon, le 18 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025246

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 juillet 2025 et complété le 14 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 39,79 ha situés sur les communes de :

- CULLES-LES-ROCHES : D53 ;
 - SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS : A149, A165, A166, A169, A170, A171, A177, A178, A179, A180, A181, A186, A188, A189, A190, A191, A196, A197, A198, A199, A202, A203, A204, A205, A206, A207, A208, A209, A216, A325, A328, A329, A330, A338, A704 ;
- exploités par l'EARL BERTRAND Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 août 2025 sous le n° 2025246.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-07-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES
GRILLONS à Charmoy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DES GRILLONS
MM. DEPOIL Jean-François et Jérémy et Mme
GUEUGNON Géraldine
Montfaucon
71710 Charmoy

Mâcon, le 7 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025222

Mesdames, Messieurs, les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 juin 2025 et complété le 5 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 25,56 ha situés sur la commune de **SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES (A69, A70, A73, A74, A75, A76, A79, A80, A83, A84, A85, A86, A87, A102, A902)**, exploités par M. Louis Philippe DELAY.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 août 2025 sous le n° 2025222.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-04-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU QUART
BOIS à Lans



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DU QUART DU BOIS
MM. THIEBAUD Sylvain et LEROUGE David
36 rue du Quart du Bois
71380 Lans

Mâcon, le 4 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025226

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 juin 2025 et complété le 1 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,80 ha situés sur la commune d'**EPERVANS (AB1 (partie), AB2, ZH36, ZH39, ZH40, ZI1, ZI2, ZI42)**, exploités par l'EARL DE LA MOTTE-PERI.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 août 2025 sous le n° 2025226.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **1 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-20-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC MAUPAS à
Cronat



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC MAUPAS
2914 route du Brouillat
71140 Cronat

Mâcon, le 20 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025247

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 juillet 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 38,02 ha situés sur les communes de :

- **CRONAT (F193, F195, F196, F197, F216, F223, F224, F225, G86, G87, G99, G100, G101, G102, G103) ;**
 - **VITRY-SUR-LOIRE (B159, B160, B161, B164, B165, B174, B213, B215, B20, B405, F215, F217, G75, G88, G89, G92, G93, G96, G97, G106, G113, G114) ;**
- exploités par BOGNIAUD Gérard et GAEC LA FERME DU NOYER.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 août 2025 sous le n° 2025247.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

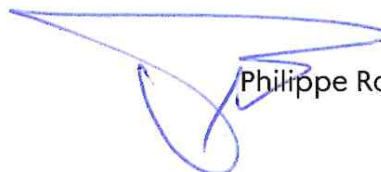
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie
agricole



Philippe Robin *RD*

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-08-18-00005

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC STAR 2000 à
Issy-L'Évêque



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vanessa Rio Santos
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC STAR 2000
MM. PERRAUDIN Nicolas et Guillaume
93 route de Cuzy
71760 Issy L'Evêque

Mâcon, le 18 août 2025

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025230

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juillet 2025 et complété le 16 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 524,48 ha situés sur les communes de :

- CUZY : A76, A77, A93, A94, A107, A108, A109, A112, A113, A115, A116, A117, A123, A124, A125, A126, A142, A143, A144, A185, A187 (partie), B35, B36, B37, B41, B42, B54, B55, B56, B57, B58, B62, B63, B64, B67, B68, B87, B88, B202, B204, B208, B357, B358, B367, B369, E71, E72 (partie), E100, E101, E104, E105, E106, E107, E108, E109, E110, E112, E113, E114, E115, E116, E118, E123, E126, E127, E128, E149, E150, E151, E152, E153, E154, E166, E175 ;
- GRURY : A328, A336, A337 ;
- ISSY-L'EVEQUE : AE2, AE4, AE5, AE6, AE7, AE8, AE9, AE10, AE19, AE20, AE21, AE22, AE23, AE24, AE25, AE26, AE31, AE52, AE53, AE55, AE56, AE58, AE59, AE60, AE61, AE73, AE75, AE76, AE80, AE81, AE82, AE84, AM16, AM17, AM19 ;
- MARLY-SOUS-ISSY : C57, C62, C63, C64, C66, C88, C89, C100, C102, C103, C105, C106, C107, C123, D69, D120, D127, D129, D193, D207, D210, D211, D212, D218, D219, D242, D243, D244, D245, D246, D247, D248, D279, D282, D285, D320, D343 (partie), D345, E1, E2, E3, E4, E7, E42, E43, E44, E45, E46, E47, E48, E49, E50, E51, E52, E53, E55, E56, E57, E58, E59, E60, E61, E62, E63, E64, E65, E67, E68, E69, E70, E71, E72, E73, E74, E77, E79, E81, E82, E83, E84, E85, E86, E87, E88, E89, E90, E91, E93, E96, E99, E100, E101, E102, E111, E113, E117, E118, E120, E121, E129, E136, E138, E139, E142, E143, E144, E150, E154, E155, E181, E183, E184, E185, E186, E187, E188, E192, E193, E194, E195, E196, E197, E198, E200, E201, E237, E241, E248, E249, E250, E251, E252, E253, E254, E255, E259 (partie), E260, E264, E265, E303, E317, E339, E351, E352, E381, E386, E393, E424, E425 (partie), F117, F123, F124, F125, F132 (partie), F139, F140 ;
exploités par le GAEC STAR 2000.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 août 2025 sous le n° 2025230.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 décembre 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service
économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-08-00005

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Anthony GUEUGNON à La Guiche, relatif à
une installation sur la commune de Le
Rousset-Marizy, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 8 décembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation pour une surface de 26,59 ha sur la commune de LE ROUSSET-MARIZY (71220), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
LE ROUSSET-MARIZY	BH5, BH6, BH102, BH103, BH104, BI24, BI28, BI33, BI36, BI37, BI38, BI41, BI42, BI44, BI45, BI46, BI47, BI48, BI56, BI98, BI100, BI102

Ce dossier a été accusé réception complet au 23 octobre 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025212.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. GUEUGNON Anthony
140 route de Saint Bonnet
71220 LA GUICHE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mbi - foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-08-00007

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Baptiste BARRAUD à
Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, relatif à un
agrandissement sur les communes de Amanzé,
Dyo, Saint-Germain-en-Brionnais,
Saint-Symphorien-des-Bois, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 8 décembre 2025

Affaire suivie par : Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 37,80 ha sur les communes de AMANZE (71800), DYO (71800), SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS (71800) et SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS (71800), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
AMANZE	A122, A123, A124, A127, A128, A547, A548, A549, A624, A627
DYO	B106, B631
SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	A490, A491
SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	A183, A522, B332, B333, C125, C126, C428, C429, C434, C436, C438, C440, C442, C443, C444, C452, C453, C456, C463, C467, C470, C471, C474, C475, C476, C477, C478, C479

Ce dossier a été accusé réception complet au 24 novembre 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025331.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur BARRAUD Baptiste
60 Impasse en Rache
71800 OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-23-00009

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Cédric SANDELION à
Varennes-Saint-Sauveur, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Montpont-en-Bresse, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/10/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de **1,76 ha** sur la commune de **MONTPONT-EN-BRESSE (71470)**, portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
MONTPONT-EN-BRESSE	E280, F120

Ce dossier a été accusé réception complet au 8 septembre 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025289.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. SANDELION Cédric
700 chemin des Marlesses
Les Marlesses
71480 VARENNES-SAINT-SAUVEUR

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 89 69 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-08-00008

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Gauthier REMARQUE à Hurigny relatif à un
agrandissement sur les communes de Hurigny, et
Vergisson, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08 décembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 2,29 ha sur les communes de HURIGNY (71870) et VERGISSON (71960), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
HURIGNY	AW223
VERGISSON	A238, A239, A291, A292, A294, B329, B554

Ce dossier a été accusé réception complet au 17 novembre 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025346.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur REMAQUE Gauthier
865 Rue de la Brasse
71870 HURIGNY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87855 - 21078 Dijon Cédex
tél : 03 39 69 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-12-08-00006

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Vincent PELLETIER à Avrilly (03), relatif à un
agrandissement sur la commune de
Bourg-le-Comte, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 8 décembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 3,48 ha sur la commune de BOURG-LE-COMTE (71110), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
BOURG-LE-COMTE	C257, C258, C259, C274

Ce dossier a été accusé réception complet au 8 septembre 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025279.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M.PELLETIER Vincent
Les Moreaux
03130 AVRILLY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87365 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 89 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-10-21-00004

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Audrey DERAÏN à Moroges, relatif à un
agrandissement sur les communes de Givry,
Moroges, Saint-Désert, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr / fancier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21 octobre 2025

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de **4,45 ha** sur les communes de GIVRY (71640), MOROGES (71390) et SAINT-DESERT (71390), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
GIVRY	E561, E562, E563, E1307
MOROGES	B320, C141, C381, C1045, C1047, C1112, E322, E331, E332, E345, E346, E348, E349, E615, E616, E640, E912
SAINTE-DESERT	D384, D385, D386, D387

Ce dossier a été accusé réception complet au 20 octobre 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025319.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Mme DERAÏN Audrey
19 rue du Mont Coeur
71390 MOROGES

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél. 03 85 59 40 00 - mél. fancier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : www.draaf-bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-04-00017

Prise de position formelle quant au régime
d'autorisation, de déclaration ou d'opération
libre applicable au projet susceptible d'entraîner
la modification de la structure d'une exploitation
agricole et consistant en une installation de la
SCEA La Spiruline de Denizet sur la commune de
Montpont-en-Bresse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/11/2025

Monsieur le gérant,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur la commune de MONTPONT-EN-BRESSE (71470) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **0,44 hectares**.

Commune	Références des parcelles
MONTPONT-EN-BRESSE	AK288, AK290

Ce dossier a été accusé réception au 30/10/2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025278.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 104 ha, il apparaît que votre projet :

– ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SCEA la Spiruline de Deniset
415 route de Rachessiat
71470 MONTPONT-EN-BRESSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-04-00019

Prise de position formelle quant au régime
d'autorisation, de déclaration ou d'opération
libre applicable au projet susceptible d'entraîner
la modification de la structure d'une exploitation
agricole et consistant en une installation de M.
Anthony SENAC à Mervans sur les communes de
La Chaux, Dampierre-en-Bresse, Mervans et
Serley



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/11/2025

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Votre installation sur les communes de LA CHAUX, DAMPIERRE-EN-BRESSE, MERVANS et SERLEY porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de 56,57 hectares.

Commune	Références des parcelles
LA CHAUX	A247
DAMPIERRE-EN-BRESSE	A404
MERVANS	A872, A873, A874, A875, A876, A877, A878, A879, A880, A881, A882, A887, A888, A892, B13, B14, B15, B16, B26, B27, B28, B29, B44, B45, B46, B47, B48, B49, B142, B143, B144
SERLEY	AD15, AD36, AD50, AD52, AD59, AH1

Ce dossier a été accusé réception au 17/09/25 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025307.

Je vous informe que l'article L.331-2 du Code rural et de la pêche maritime prévoit :

« (...) II.-Les opérations soumises à autorisation en application du I sont, par dérogation à ce même I, soumises à déclaration préalable lorsque le bien agricole à mettre en valeur est reçu par donation, location, vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus et que les conditions suivantes sont remplies :

1° Le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I ;

2° Les biens sont libres de location ;

3° Les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du premier alinéa du présent II, depuis neuf ans au moins ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

4° Les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1. (...) »

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, il apparaît que votre projet **relève du régime dérogatoire de la déclaration établi à l'article L.331-2 II du Code rural et de la pêche maritime.**

Par conséquent, vous devez effectuer votre déclaration, auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Saône-et-Loire, en complétant le formulaire ci joint.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Monsieur SENAC Anthony
2 La Charmotte
71310 Mervans

1 PJ : *formulaire déclaration biens de famille*

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2025-11-04-00018

Prise de position formelle quant au régime
d'autorisation, de déclaration ou d'opération
libre applicable au projet susceptible d'entraîner
la modification de la structure d'une exploitation
agricole et consistant en une première
installation de M. Nicolas BRIET dans le GAEC DE
BUCHELEUR à Cuzy sans ajout de foncier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Marie-Laure DOUARE

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/11/2025

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre 1^{ère} installation dans le GAEC DE BUCHELEUR à CUZY, sans ajout de foncier, pour une surface de 440, 45 ha .

Ce dossier a été accusé réception au **17 octobre 2025** par la Direction Départementale des Territoires de Saône et Loire et enregistré sous les références suivantes : **2025280**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, il **apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé**.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. BRIET Nicolas
807 route du bourg
71320 CUZY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-12-22-00002

décision de modification favorable autorisation
exploiter GAEC BLONDET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 22/12/2025

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

Portant modification de l'arrêté N°BFC-2025-07-02-00009 du 2 juillet 2025 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BLONDET

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312-1, L.331-1 à L.331-10, R.312-1 à R.312-3 et R.331-1 à R.331-12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.243-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 23 mai 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BLONDET CHILLY-SUR-SALINS (39110)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA MUETTE (M. PREVOT Alain) 12 ha 71 a 30 ca TOURMONT (39800)

VU l'arrêté N°BFC-2025-07-02-00009 du 2 juillet 2025 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC BLONDET ;

VU l'attestation de non soumission à Mme Pauline DEFASNE datée du 19 mai 2025 au titre de la réglementation relative au contrôle des structures ;

VU le courrier reçu à la DDT du JURA le 15 décembre 2025 par lequel Mme DEFASNE Pauline indique ne plus vouloir exploiter les parcelles ZI 0018, ZI 0026 A et ZI 0026 B situées sur la commune de TOURMONT ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 1° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles);

CONSIDÉRANT que la décision de refus d'autorisation d'exploiter du 02/07/2025 opposée au GAEC BLONDET repose sur l'appréciation de la situation de Mme Pauline DEFASNE comme étant plus prioritaire à la demande du GAEC BLONDET ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC BLONDET ne présente plus de motifs de refus prévus à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT l'article L243-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6. » ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il convient de modifier l'arrêté préfectoral N° BFC-2025-07-02-00009, en ce qu'il refuse l'autorisation d'exploiter au GAEC BLONDET sur les parcelles ZI 0018, ZI 0026 A et ZI 0026 B situées sur la commune de TOURMONT, soit une surface de 8ha36a50ca pour laquelle il n'existe plus de motif de refus ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté N°BFC-2025-07-02-00009 du 2 juillet 2025 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC BLONDET est modifié comme suit :

Le GAEC BLONDET **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TOURMONT rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre commune de TOURMONT	Surface
ZI 0018	2 ha 92 a 00 ca
ZI 0026 A	4 ha 96 a 10 ca
ZI 0026 B	0 ha 48 a 40 ca

Soit une surface totale de 8 ha 36 a 50 ca.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° BFC-2025-07-02-00009 en date du 2 juillet 2025 sont inchangées.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-12-17-00009

décision favorable autorisation exploiter GAEC
GAGNEPAIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2025

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 9 octobre 2025 à la DDT de JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GAGNEPAIN EVILLERS (25520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC DU CLOS 120 ha 44 a 52 ca CERNANS (39110), ABERGEMENT-LES-THESY (39110), CLUCY (39110), PONT-D'HERY (39110), LEMUY (39110)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10 décembre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC GAGNEPAIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de l'ABERGEMENT-LES-THEZY (39110), CLUCY (39110), PONT-D'HERY (39110), CERNANS (39110), LEMUY (39110), rattachées au département du JURA ;

Référence Cadastre commune de l'ABERGEMENT-LES-THEZY	Surface
ZB 0042	1 ha 61 a 00 ca
ZB 0058	2 ha 30 a 95 ca
ZC 0042	0 ha 36 a 00 ca
ZC 0043	2 ha 24 a 20 ca
ZB 0001	5 ha 76 a 60 ca
ZB 0003	16 ha 35 a 50 ca
ZB 0037	3 ha 88 a 50 ca
A 0230	1 ha 41 a 55 ca
A 0231	0 ha 43 a 95 ca
A 0232	0 ha 35 a 75 ca
A 0233	0 ha 45 a 95 ca
A 0234	0 ha 35 a 20 ca
A 0236	0 ha 51 a 40 ca
A 0246	0 ha 18 a 05 ca
A 0247	0 ha 84 a 70 ca
A 0248	0 ha 76 a 50 ca
A 0249	0 ha 20 a 40 ca
A 0250	1 ha 02 a 60 ca
A 0254	1 ha 00 a 60 ca
B 0247	9 ha 52 a 11 ca
A 0222	0 ha 47 a 80 ca
A 0229	1 ha 18 a 10 ca
A 0255	1 ha 00 a 06 ca
A 0259	1 ha 01 a 70 ca
A 0260	0 ha 83 a 35 ca
A 0263	0 ha 86 a 35 ca
A 0264	0 ha 87 a 30 ca
ZB 0013	1 ha 10 a 60 ca
ZB 0015 A	0 ha 38 a 80 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ZB 0015 B	2 ha 85 a 60 ca
A 0237	0 ha 56 a 60 ca
A 0240	0 ha 64 a 10 ca
B 0247	9 ha 52 a 12 ca
A 0242	0 ha 49 a 50 ca
A 0243	0 ha 30 a 00 ca
A 0244	0 ha 43 a 95 ca
A 0245	1 ha 56 a 45 ca
A 0268	0 ha 85 a 38 ca
A 0322	0 ha 90 a 65 ca
A 0323	0 ha 74 a 48 ca
ZB 0013	1 ha 60 a 00 ca
ZB 0015	3 ha 00 a 00 ca
ZB 0034	0 ha 52 a 50 ca
ZB 0036	0 ha 37 a 00 ca
ZB 0057	0 ha 69 a 00 ca
ZB 0048	0 ha 32 a 00 ca
A 0481	0 ha 05 a 00 ca
A 0483	0 ha 12 a 00 ca
ZB 0002	0 ha 99 a 00 ca
Référence Cadastre commune de CLUCY	Surface
ZD 0155	7 ha 14 a 36 ca
ZD 0014	0 ha 97 a 82 ca
Référence Cadastre commune de PONT-D'HERY	Surface
ZD 0013	14 ha 85 a 60 ca
Référence Cadastre commune de CERNANS	Surface
ZB 0002	0 ha 80 a 20 ca
Référence Cadastre commune de LEMUY	Surface
ZH 0044 C	3 ha 53 a 53 ca
ZH 0046	3 ha 46 a 26 ca
ZH 0034	0 ha 84 a 80 ca
ZH 0036	4 ha 91 a 20 ca

Soit une surface totale de 120 ha 44 a 52 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-16-00003

Arrêté portant autorisation d'exploier à Monsieur
MARIE Tristan 70160 BREUREY-LES-FAVERNEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Camille COURTOISIER

Tél : 03 63 37 92 33

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/12/2025

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 16/10/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur MARIE Tristan BREUREY-LES-FAVERNEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Monsieur FLEURY Alain 06 ha 56 a 40 ca BREUREY-LES-FAVRNEY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 16/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MARIE Tristan ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur **MARIE Tristan** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BREUREY-LES-FAVERNEY rattachée au département de la Haute-Saône (70):

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZA 68	0,722	Commune de Breurey-lesFaverney
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZA 69	0,6600	Commune de Breurey-lesFaverney
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZA 70	0,3370	Commune de Breurey-lesFaverney
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZH 26	0,2260	FLEURY Alain
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZH 27	0,2240	FLEURY Alain
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZH 29	0,8860	FLEURY Alain
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZH 31	0,2680	FLEURY Alain
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZH 32	0,2610	FLEURY Alain
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZH 35	0,6780	FLEURY Alain
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZH 36	0,1520	FLEURY Alain
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZH 37	0,0580	FLEURY Alain
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZH 38	0,2740	FLEURY Alain
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZH 93	0,6880	FOUILLET SIRVEAU Vanessa
BREUREY-LES-FAVERNEY	000 ZH 94	1,1300	FOUILLET SIRVEAU Vanessa
		6,5640	

Soit une surface totale de 06 ha 56 a 40 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv